

Procès-Verbal - Séance du 7 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept février à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie PETIT, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Valérie PETIT, Eric MICHEL, Jacques CHAMBRELAN, Dominique LEBIDEAU, Joël DUTOT, Emmanuel PASQUIER, Damien HENRI

Absents excusés : Mmes et MM. Corinne VERRIER, Sandrine LOFONG, Fabien PAREYT, Hélène ESCOULA

Secrétaire de séance : M. Eric MICHEL

Procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

I – Eclairage public et voirie

VOIRIE – EQUIPEMENTS ELECTRIQUES – CONVENTION DE GESTION DE SERVICE – LE HAVRE SEINE METROPOLE – SIGNATURE – AUTORISATION

Madame le Maire expose que la compétence en matière d'éclairage public et de voirie a été transférée à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole à sa création. Toutefois, dans le cadre de son pouvoir de police en matière de sécurité publique sur le territoire de sa Commune, le Maire est amené à s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs d'éclairage public et le cas échéant de les créer ou de les modifier, de même, le Maire s'assure du bon état des voiries.

Afin d'uniformiser et d'harmoniser la gestion de l'éclairage public, ainsi que l'entretien des voiries, sur l'entièreté du territoire de la Commune, pour les interventions relevant respectivement de la compétence de la Communauté urbaine et pour celles relevant des pouvoirs de police du Maire, il est proposé que le Maire délègue à la Communauté urbaine la réalisation des interventions résultant desdits pouvoirs.

Dans le cadre de l'application de cette convention, le Maire sollicitera la Communauté urbaine par arrêté(s) pour la réalisation des interventions nécessaires relatives à l'exercice de son pouvoir de police afin de réaliser l'entretien et la maintenance de l'éclairage public et des voiries se trouvant sur le territoire de sa Commune. Chaque demande d'intervention fera ensuite l'objet de la conclusion d'une convention subséquente spécifique prévoyant notamment le remboursement, le cas échéant, par la Commune à la Communauté urbaine des interventions à réaliser.

La Commune reste donc responsable du constat des besoins et de ses demandes d'intervention. De plus, la Commune prend systématiquement les mesures nécessaires à la sécurisation des lieux concernés et les interventions de premier niveau (notamment la mise en sécurité et le balisage) dans l'attente de l'intervention de la Communauté urbaine.

Par conséquent, il convient d'adopter la convention-cadre de gestion permettant au Maire de pouvoir déléguer à la Communauté urbaine l'exécution des interventions dans le cadre de son pouvoir de police pour ce qui concerne l'éclairage public et la voirie, ainsi que d'adopter le modèle de convention subséquente financière et d'autoriser le Maire à signer l'ensemble de ces conventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention-cadre de gestion de service avec la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,
- D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions subséquentes en découlant.

ECLAIRAGE PUBLIC – IMPLANTATION PANNEAUX

Madame le Maire présente la proposition d'implantation de panneaux d'information de l'extinction de l'éclairage public. Le conseil municipal, considérant la mise en place des horaires d'extinction de l'éclairage public depuis de nombreuses années, ne souhaite pas implanter de nouveaux panneaux d'information à ce sujet.

II – Point financier

Madame le Maire dresse le bilan financier de l'année 2022. Le compte administratif sera présenté pour adoption lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

III – Investissements

Le conseil municipal fait le point sur les investissements nécessaires et demande la présentation de devis pour des travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics (école et cimetière).

Le conseil municipal souhaite l'installation d'une vingtaine d'arbres fruitiers autour de la réserve incendie du Mont Rôty, et l'aménagement d'un passage du lotissement vers le city-stade.

RELIURE ETAT CIVIL

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- De retenir le devis de l'entreprise SEDI pour un montant de 262,70 € HT afin d'effectuer la reliure des registres d'état civil pour la période 2013 – 2022.
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions éventuelles auprès de l'Etat, du Département,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

IV – Taxe d'aménagement

Madame le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de demander l'augmentation du taux de la taxe d'aménagement, actuellement fixé à 4 %, à un maximum de 5%.

Le conseil municipal, après échanges, ne souhaite pas demander l'augmentation de ce taux.

V – Ecole – SIVOS

Madame le Maire rend compte des réunions de conseil d'école extraordinaire du RPI Fongueusemare – Sausseuzemare et de l'école d'Ecrainville. Une prochaine réunion avec les services de la Préfecture et de l'inspection d'académie est prévue le 8 mars afin d'avancer sur l'établissement de la convention de RPC.

VI – Plan local d'urbanisme intercommunal

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de mettre à jour le recensement des bâtiments susceptibles d'être transformés dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

La commission urbanisme et bâtiments se réunira le 3 mars prochain, les propriétaires concernés seront informés.

VII - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur HENRI interroge sur l'essai par les pompiers suite à l'installation de la bache incendie. Madame PETIT confirme leur passage, l'avis de réception est en attente.

Monsieur LEBIDEAU alerte sur le problème de poubelles renversées Hameau du Mont Rôty.

Aucune autre question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h10.